PROCES-VERBAL DE LA REUNION N°01 DU 09/11/2026

Présents: MM. Estorez, Goffin, Guillaume, Mercier, Nougarede, Ruth, Schoonbroodt, Mayard (représentant de la C.C.A.L.).
Absents excusés: MM. Montanari et Peterkenne.

La séance, qui se tient au Centre sportif de Mettet, est ouverte à 19h30 par M. Ruth, président.

1. APPROBATION DU P-V DE LA RÉUNION DU 03/08/2026

Le procès-verbal de la réunion du 03/08/26 est approuvé à l'unanimité.

2. DOSSIERS DISCIPLINAIRES

2.1 Dossier N°CSP /26-27/019 Province de Namur

M. Ruth ne siège pas.

Date : 25/09/2026
Rencontre : BFM Dinant C-MF Oheytois B / Provinciale 3B
En cause de : Jadot Louis - 860119 - 25/07/03 - MF Oheytois / 7448 (P.O)
Arbitre : Pain Nicolas (P.O)
Requérant : Jadot Louis (P.O)
Objet : tentative de corruption - Injures, menaces (E3)
Délibéré :
Entendu Jadot Louis, qui conteste l'horaire déclaré par l'arbitre, reconnaît avoir élevé le ton, nie avoir proféré des injures ou menaces ainsi qu'avoir proposé 20 euros à l'arbitre pour jouer la rencontre.
Entendu que Pain Nicolas est absent excusé.
Par ces motifs,
La Commission d'Appel Ligue :
- considère que l'appel est recevable et non-fondé ;
- confirme la sanction d'un an de suspension de toutes fonctions à Jadot Louis (25/07/2003), du 26/10/2026 au 25/10/2027.
Ainsi prononcé à Mettet, le 09 novembre 2026.

2.2 Dossier N°CSI /26-27/004-005

M. Estorez ne siège pas.

Date : 11/09/2026
Rencontre : Blampain's Team Braine-MFC Mons Tiki Taka / Interprovinciale 3B
En cause de : Blampain Berenger - 757598 - 11/12/87 - Blampain's Team Braine / 2277 (P.O)
Arbitre : Fersini Alessandro (P.O)
Requérant : Blampain Berenger (P.O)
Objet : Voie de fait entre joueurs (B.10.2)
Délibéré :
Entendu Fersini Alessandro, qui confirme son rapport et plus particulièrement qu'il a vu le coude de Blampain Berenger toucher la victime au visage.
Entendu Blampain Berenger, qui reconnaît avoir écarté les bras mais sans intention de frapper son adversaire. Il comprend la carte de rouge puisque le visage a été touché mais maintient que c'est accidentel et non volontaire.
Par ces motifs,
La Commission d'Appel Ligue :
- considère l'appel recevable et partiellement fondé ;
- décide de suspendre de toutes fonctions Blampain Berenger (11/12/87) pendant une période de 13 semaines, du 13/10/2026 au 11/01/2027.
Ainsi prononcé à Mettet le 09 novembre 2026.

2.3 Dossier N°CSI /26-27/004-005

M. Estorez ne siège pas.

Date : 11/09/2026

Rencontre : Blampain's Team Braine-MFC Mons Tiki Taka / Interprovinciale 3B
En cause de : Alaca Bunyamin - 845199 - 04/05/93 - MFC Mons Tiki Taka / 2461 (P.O)
Arbitre : Fersini Alessandro (P.O)
Requérant : Alaca Bunyamin (P.O)
Objet : Voie de fait entre joueurs (B.10.2)
Délibéré :
Entendu Fersini Alessandro, qui confirme son rapport et désigne Alaca Bunjamin comme étant la victime du coup de coude et qui a poussé Blampain Berenger.
Entendu Alaca Bunjamin, qui précise que c'est son frère qui a été victime du coup de coude et que, lui se trouvant sur le terrain, est venu pour écarter Blampain Berenger avec ses bras tendus vers l'avant, mais qu'il n y a pas eu de contact et que l'adversaire « a fait du cinéma ».
Par ces motifs , la Commission d'Appel Ligue :
- considère l'appel recevable et partiellement fondé ;
- décide de requalifier les faits en B9 du barème de sanctions (bousculade, poussée brutale) ;
- décide de suspendre de toutes fonctions Alaca Bunjamin (04/05/93) pendant une période de 6 semaines, du 13/10/2026 au 23/11/2026.
Ainsi prononcé à Mettet le 09 novembre 2026.

2.4 Dossier N°CSI /26-27/004-005

M. Estorez ne siège pas.

Date : 11/09/2026
Rencontre : Blampain's Team Braine-MFC Mons Tiki Taka / Interprovinciale 3B
En cause de : Midoun Yassine 883178 - 01/05/97 - MFC Mons Tiki Taka / 2461 (P.O)
Arbitre : Fersini Alessandro (P.O)
Requérant : Midoum Yassine (P.O)
Objet : Voie de fait entre joueurs (B.10.2)
Délibéré :
Entendu Fersini Alessandro, qui explique qu'il n'a pas vu le coup, qu'il a juste entendu un bruit et que le délégué de Blampain's Braine, la bouche en sang, lui a désigné Midoun Yassine comme étant son agresseur. Fersini précise que ce coup est intervenu alors qu'il avait arrêté la rencontre vu que les supporters visités étaient montés sur le terrain et ajoute qu'ils étaient agressifs envers les joueurs de MFC Mons Tiki Taka.
Entendu Midoun Yassin, qui reconnaît spontanément être l'auteur du coup qui a touché le délégué adversaire mais explique qu'il a frappé pour se dégager car il était assailli par l'équipe adverse et des supporters, qu'il s'agit pour lui d'un geste de défense. Certains de ses coéquipiers ont reçu des coups des supporters adverses.
Par ces motifs, la Commission d'Appel Ligue :
- considère l'appel recevable et partiellement fondé ;
- décide de suspendre de toutes fonctions Midoum Yassine (01/05/97)pendant une période de 36 semaines , du 13/10/2026 au 20/06/2027 avec un sursis de 18 semaines à partir du 15/02/2027 .
Ainsi prononcé à Mettet le 09 novembre 2026.

2.5 Dossier N°CSI /26-27/004-005

M. Estorez ne siège pas.

Date : 11/09/2026
Rencontre : Blampain's Team Braine-MFC Mons Tiki Taka / Interprovinciale 3B
En cause de : MFC Mons Tiki Taka - 2461
Arbitre : Fersini Alessandro (P.O)
Requérant : Raimondi Nicola (Correspondant qualifié) (P.O)
Objet : Arrêt de la rencontre - Forfait
Délibéré :
Entendu Fersini Alessandro, qui explique qu'il a été contraint de mettre fin prématurément à la rencontre vu qu'après l'altercation entre joueurs qui était en passe de se régler, les supporters locaux sont venus sur le terrain pour agresser les joueurs de l'équipe de MFC Mons Tiki Taka.
Entendu Raimondi Nicola, qui explique que ce sont uniquement les supporters locaux qui sont venus sur le terrain s'en prendre à ses joueurs de façon agressive et que l'équipe visitée est seule responsable de l'arrêt de la rencontre.
Par ces motifs, la Commission d'Appel Ligue :

- considère l'appel recevable et fondé ;
- fixe le score de la rencontre à 0-5 forfait.
Ainsi prononcé à Mettet le 09 novembre 2026.

2.6 Dossier N°26-27/003 Province de Liège
Date : 04/09/2026
Rencontre : MFC Beyne-AZNEW25 Bressoux (LIVET1A010)
En cause de : AZNEW25 Bressoux - 4760 (P.O)
Arbitre : Ilunga Kabongo Firo (non-convoqué)
Requérant : Fiore Fabio (Correspondant qualifié) - AZNEW25 Bressoux (P.O)
Objet : Match à rejouer
Délibéré :
Attendu que Fiore Fabio est absent excusé ;
Attendu que l'erreur d'arbitrage a eu une influence sur le résultat de la rencontre ;
Par ces motifs,
La Commission d'Appel Ligue :
- déclare l'appel recevable mais non fondé ;
- confirme la décision de la C.S.P. Liège, à savoir que la rencontre doit être rejouée.
Ainsi prononcé à Mettet le 09 novembre 2026.

2.7 Dossier Wauthier Nicolas Province de Hainaut

M. Estorez ne siège pas.

Date : 01/05/26
Rencontre : FC Frasnes-Team Devils Charleroi (HAP3E136)
En cause de : Wauthier Nicolas - 859456 - 04/11/2000 - Team Devils Charleroi / 3912 (P.O)
Arbitre : Cordaro Denis (P.O)
Requérant : Wauthier Nicolas - 859456 - 04/11/2000 - Team Devils Charleroi / 3912 (P.O)
Objet : Tentative de voie de fait envers le public (C.4.4)
Délibéré :
Entendu Cordaro Denis, qui confirme son rapport, à savoir que Wauthier est allé face au public pour les narguer et qu'il a reçu des coups.
Entendu Wauthier, qui confirme avoir réagi aux insultes et gestes déplacés des supporters locaux, qu'il a reçu des coups mais que lui n'a frappé personne.
Par ces motifs, la Commission d'Appel Ligue :
- considère l'appel recevable et partiellement fondé ;
- décide de requalifier les faits en C.2 du barème de sanctions (gestes déplacés, provocation) ;
- décide de suspendre de toutes fonctions Wauthier Nicolas (04/11/2000) pendant une période de 3 semaines, du 02/11/2026 au 22/11/2026.
Ainsi prononcé le 09 novembre 2026.

3. FRAIS

Matr.	Nom club	Frais administratifs	Amende suspension	Déplacements arbitre-formateur	Divers	Total
7448	MF Oheytois	12,50 €	125,00 €		25(1)	162,50 €
2277	Blampain Braine	12,50 €	37,50 €	12,00 €		62,00 €
2461	MFC Mons Tiki Taka	12,50 €	15,00 €	12,00 €		39,50 €
2461	MFC Mons Tiki Taka	12,50 €	90,00 €			102,50 €
4760	AZNEW 25 Bressoux	12,50 €			25(1)	37,50 €
3912	Team Devils Charleroi	12,50 €	7,50 €	12,00 €		24,50 €

(1) Action non-fondée - (2) Amende maximum par dossier

La réunion est clôturée à 22h00.

(s.) MM. RUTH, président, et MERCIER, secrétaire f.f.